

Bruxelles, le 30 août 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0104(COD)**

12481/23
ADD 2

DRS 44
EF 262
ECOFIN 838
SUSTDEV 114
COMPET 823
DELECT 122

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	21 août 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2023) 5303 final - ANNEXE 2
Objet:	ANNEXE du règlement délégué (UE) .../...de la Commission complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2023) 5303 final - ANNEXE 2.

p.j.: C(2023) 5303 final - ANNEXE 2



Bruxelles, le 31.7.2023
C(2023) 5303 final

ANNEX 2

ANNEXE

du

règlement délégué (UE) .../...de la Commission

**complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui
concerne les normes d'information en matière de durabilité**

ANNEXE II ACRONYMES ET GLOSSAIRE DES TERMES

Dans la présente annexe sont présentés tous les acronymes utilisés dans les ESRS (tableau 1) ainsi que tous les termes définis utilisés dans les ESRS (tableau 2).

Tableau 1 – Acronymes

AMS	Systèmes automatiques de mesurage
AQI	Indices de qualité de l'air
AR	Exigences d'application
AWS	Alliance for Water Stewardship
MTD	Meilleures techniques disponibles
NEA-MTD	Niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles
NPEA-MTD	Niveaux de performances environnementales associés aux meilleures techniques disponibles.
BREF	Documents de référence sur les meilleures techniques disponibles
Btu	British Thermal Unit
CapEx	Dépenses d'investissement
CBD	Convention sur la diversité biologique
CDDA	Base de données commune sur les zones désignées
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
CH4	Méthane
CICES	Classification internationale commune des services écosystémiques
C02	Dioxyde de carbone
CRR	Règlement (UE) n° 757/2013 du Parlement européen et du Conseil ¹ (règlement sur les exigences de fonds propres)
DEGURBA	Degré d'urbanisation
DR BP-1	Exigence de publication – Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité
DR BP-2	Exigence de publication – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
DR GOV-1	Exigence de publication – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
DR GOV-2	Exigence de publication – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
DR GOV-3	Exigence de publication – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
DR GOV-4	Exigence de publication – Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité
DR GOV-5	Exigence de publication – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
DR SBM-1	Exigence de publication – Position de marché, stratégie, modèle(s) économique(s) et chaîne de valeur
DR SBM-2	Exigence de publication – Intérêts et points de vue des parties intéressées

¹ Règlement (UE) n° 757/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

DR SBM-3	Exigence de publication – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques
DR IRO-1	Exigence de publication – Description des procédures d’identification et d’évaluation des incidences, risques et opportunités importants
DR IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l’entreprise
DNSH	Principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»
DR	Exigences de publication
ABE	Autorité bancaire européenne
CE	Commission européenne
EEE	Espace économique européen
EFRAG	Groupe consultatif pour l’information financière en Europe
EFRAG SRB	Conseil d’information en matière de durabilité du Groupe consultatif pour l’information financière en Europe
EIE	Évaluation des incidences sur l’environnement
EMAS	Système de management environnemental et d’audit
CPE	Certificat de performance énergétique
E-PRTR	Registre européen des rejets et des transferts de polluants
AES	Autorité européenne de surveillance
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
ESRS	Norme européenne d’information en matière de durabilité
ESRS 1	Norme européenne d’information en matière de durabilité 1 – Exigences générales
ESRS 2	Norme européenne d’information en matière de durabilité 2 – Informations générales à publier
ESRS E1	Norme européenne d’information en matière de durabilité E1 – Changement climatique
ESRS E2	Norme européenne d’information en matière de durabilité E2 – Pollution
ESRS E3	Norme européenne d’information en matière de durabilité E3 – Ressources aquatiques et marines
ESRS E4	Norme européenne d’information en matière de durabilité E4 – Biodiversité et écosystèmes
ESRS E5	Norme européenne d’information en matière de durabilité E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire
ESRS G1	Norme européenne d’information en matière de durabilité G1 – Conduite des affaires
ESRS S1	Norme européenne d’information en matière de durabilité S1 – Effectifs de l’entreprise
ESRS S2	Norme européenne d’information en matière de durabilité S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S3	Norme européenne d’information en matière de durabilité S3 – Communautés touchées
ESRS S4	Norme européenne d’information en matière de durabilité S4 – Consommateurs et utilisateurs finals
UE	Union européenne
SEQE-UE	Système d’échange de quotas d’émission de l’Union européenne
CEE	Comité d’entreprise européen
CPLCC	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
ETP	Équivalent temps plein
GAAP	Principes comptables généralement admis
GES	Gaz à effet de serre

GJ	Giga-Joules
GRI	Global Reporting Initiative
PRP	Potentiel de réchauffement de la planète
HFC	Hydrofluorocarbones
DEI	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ² (directive relative aux émissions industrielles)
IFC	Société financière internationale
IFRS	Normes internationales d'information financière
OIT	Organisation internationale du travail
IPBES	Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ISEAL	Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage sociaux et environnementaux
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISSB	Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité
ITS	Normes techniques d'exécution
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
ZCB	Zones clés pour la biodiversité
Kg	Kilogramme
lb	Livre
LEAP	Localiser, évaluer, analyser, préparer
LGBTQI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexuées
MDR	Exigence de publication minimum
MWh	Méga-watt-heures
N2O	Protoxyde d'azote
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
NF3	Trifluorure d'azote
ONG	Organisation non gouvernementale
NH3	Ammoniac
NOX	Oxydes d'azote
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
O3	Ozone
ODS	Substance appauvrissant la couche d'ozone
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OECM	One Earth Climate Model
OpEx	Dépenses opérationnelles
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PCAF	Partenariat pour la comptabilité carbone
PFC	Hydrocarbures perfluorés
PM	Matières particulaires
PMT	Substance persistante, mobile et toxique

² Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (JO L 334 du 17.12.2010, p. 17).

POP	Polluant organique persistant
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances (de l'anglais « <i>Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals</i> »)
SBTi	Initiative Science Based Targets
SBTN	Réseau Science Based Targets
SCE	Societas Cooperativa Europaea
SDA	Approche de décarbonation sectorielle
ODD	Objectif de développement durable
SDPI	Indicateur de performance du développement durable
SE	Societas Europaea
SCIEE	Système des comptes intégrés de l'environnement et de l'économie
SCIEE-CE	Système des comptes intégrés de l'environnement et de l'économie - Comptabilité relative aux écosystèmes
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil ³ (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)
SOX	Oxydes de soufre
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TCFD	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat
TNFD	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature
NU	Nations unies
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement.
Unesco	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VPVB	Substance très persistante à fort potentiel de bio-accumulation
VPVM	Substance très persistante et très mobile
WDPA	Base de données mondiale sur les aires protégées
WRI	World Ressource Institute (Institut des ressources mondiales)
WWF	Fonds mondial pour la protection de la nature

Tableau 2 — Termes définis dans les ESRS

Dans le présent tableau sont définis les termes de référence à utiliser lors de la préparation des déclarations relatives à la durabilité conformément aux normes ESRS.

Terme	Définition
Actions	Les actions désignent <ul style="list-style-type: none"> i. les actions et les plans d'action (y compris les plans de transition) qui sont mis en œuvre pour que l'entreprise atteigne ses cibles et par lesquels l'entreprise tente de réagir aux incidences, risques et opportunités importants; et ii. les décisions d'apporter à ces actions et

³ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

	plans d'action des ressources financières, humaines ou technologiques.
Acteurs de la chaîne de valeur	Les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur . Un acteur est situé en aval de l'entreprise (par exemple, les distributeurs et les clients) lorsqu'il reçoit des produits ou des services de l'entreprise; il est situé en amont de l'entreprise (les fournisseurs , par exemple) lorsqu'il fournit des produits ou des services dont l'entreprise se sert pour produire ses propres produits ou services.
Salaire décent	Un salaire permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays.
Organes d'administration, de direction et de surveillance	Organes de gouvernance investis de la plus haute autorité décisionnelle dans l'entreprise, y compris leurs comités. En l'absence, dans la structure de gouvernance, d' organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise, il s'agit du président-directeur général et de son adjoint, lorsque cette fonction existe. Dans certains pays, les systèmes de gouvernance s'organisent en deux niveaux, l'un pour la surveillance, l'autre pour la direction. Dans ces cas-là, la définition des organes d'administration, de direction et de surveillance recouvre ces deux niveaux.
Communautés touchées	Personnes ou groupe(s) vivant ou travaillant dans une même région qui ont été ou sont susceptibles d'être touchées par les activités d'une entreprise déclarante ou par sa chaîne de valeur en amont ou en aval. Une communauté touchée peut être une communauté vivant à proximité des activités de l'entreprise (communauté locale) ou vivant à une certaine distance. Les communautés touchées recouvrent les peuples autochtones effectivement touchés ou potentiellement touchés.
Rémunération annuelle totale	La rémunération annuelle totale des effectifs propres comprend le salaire, les primes, les attributions d'actions, les attributions d'options, les rémunérations versées au titre d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres, la variation de la valeur des pensions et les rémunérations différées non qualifiées octroyés au cours d'une année.
Incidences financières escomptées	Les incidences financières qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation pour être incluses dans les postes des états financiers de la période de déclaration et qui ne sont pas pris en compte par les incidences financières actuelles .
Aire exposée aux risques hydriques	Un bassin versant dans lequel en raison de plusieurs aspects physiques liés à l'eau: <ul style="list-style-type: none"> i. une ou plusieurs masses d'eau ne sont pas en bon état et/ou subissent une détérioration de leur état (au sens de la directive 2000/60/CE du Parlement

	<p>européen et du Conseil⁴), mettant ainsi en lumière des problèmes importants en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et la quantité de l'eau (y compris un stress hydrique élevé); et/ou</p> <p>ii. des problèmes d'accessibilité de l'eau, des problèmes réglementaires ou des problèmes de réputation (y compris en ce qui concerne l'utilisation partagée de l'eau avec les communautés et le caractère abordable du prix de l'eau) sont à déplorer au niveau de ses installations et des installations du ou des principaux fournisseurs.</p>
Aire soumise à un stress hydrique élevé	Région dans laquelle la quantité totale d'eau prélevée atteint un pourcentage élevé (40-80 %) ou extrêmement élevé (plus de 80 %), d'après l'outil «Aqueduct» de l'atlas des risques hydriques du World Resources Institute (WRI). Voir également <i>rareté de l'eau</i> .
Matières auxiliaires du processus	Matières qui sont nécessaires au processus de fabrication, mais qui ne font pas partie du produit final, comme les lubrifiants pour les machines.
Conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD)	Un document contenant les parties d'un document de référence MTD exposant les conclusions concernant les meilleures techniques disponibles , leur description, les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité, les niveaux d' émission associés aux meilleures techniques disponibles , les niveaux de performances environnementales associés aux meilleures techniques disponibles , les éléments essentiels que doit comporter un système de management environnemental, y compris des référentiels associés aux meilleures techniques disponibles , les mesures de surveillance associées, les niveaux de consommation associés et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site ⁵ .
Niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD)	La fourchette de niveaux d' émission obtenue dans des conditions d'exploitation normales en utilisant une des meilleures techniques disponibles ou une combinaison de meilleures techniques disponibles conformément aux indications figurant dans les conclusions sur les MTD , exprimée sous la forme d'une moyenne sur une période donnée, dans des conditions de référence spécifiées, c'est-à-dire le niveau d' émission associé à une MTD .
Niveaux de performances environnementales associés aux meilleures techniques disponibles (NPEA-MTD)	La fourchette de niveaux de performance environnementale, à l'exception des niveaux d' émission , obtenue dans des conditions

⁴ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1).

⁵ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

	d'exploitation normales en utilisant une des MTD ou une combinaison de MTD ⁶ .
Meilleures techniques disponibles (MTD) ⁷	<p>Le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. par «techniques», on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt; ii. par «disponibles», on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables; et iii. par «meilleures», on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.
Perte de biodiversité	Diminution de tout aspect de la diversité biologique (c'est-à-dire, la diversité au niveau génétique, au niveau des espèces ou au niveau des écosystèmes) dans une aire donnée, causée par la mort (y compris l'extinction), la destruction ou l'élimination physique; elle peut intervenir à diverses échelles, depuis les extinctions globales jusqu'aux extinctions de populations, entraînant une diminution de la diversité totale à cette même échelle.
Biodiversité ou diversité biologique	Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la variation des attributs génétiques, phénotypiques, phylogénétiques et fonctionnels, ainsi que les changements d'abondance et de distribution dans le temps et l'espace, au sein des espèces, des communautés biologiques et des écosystèmes et entre eux.
Zone sensible sur le plan de la biodiversité	Le réseau Natura 2000 de zones protégées , les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les zones clés pour la biodiversité («ZCB»),

⁶ Décision d'exécution de la Commission du 10 février 2012 établissant les lignes directrices sur la collecte de données, sur l'élaboration de documents de référence MTD et sur leur assurance qualité, visées par la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (JO L 63 du 2.3.2012, p. 1).

⁷ Article 3, point 10, de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

	ainsi que d'autres zones protégées , au sens de l'annexe II, appendice D, du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission ⁸ .
Intégrité de la biosphère ou intégrité écologique	La capacité d'un écosystème de soutenir et de maintenir les processus écologiques et une communauté variée d'organismes.
Économie bleue	L' économie bleue englobe toutes les industries et tous les secteurs liés aux océans, aux mers et aux côtes, qu'ils relèvent du milieu marin (comme le transport maritime, la pêche et la production d'énergie) ou du milieu terrestre (comme les ports, les chantiers navals, l'aquaculture terrestre et la production d'algues ainsi que le tourisme littoral).
Documents de référence de l'UE sur les meilleures techniques disponibles ou BREF	Un document issu de l'échange d'informations organisé en application de l'article 13 la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ⁹ relative aux émissions industrielles, établi pour des activités définies et décrivant, notamment, les techniques mises en œuvre, les émissions et les niveaux de consommation du moment, les techniques envisagées pour la définition des meilleures techniques disponibles , ainsi que les conclusions sur les MTD et toute technique émergente, en accordant une attention particulière aux critères énumérés à l'annexe III de la directive 2010/75/UE.
Versement de pots-de-vin	Fait de convaincre par des moyens malhonnêtes une personne de faire quelque chose dans votre intérêt, en lui proposant une somme d'argent ou par d'autres incitations.
Modèle économique	Système par lequel l'entreprise transforme, par ses activités, des intrants en extrants et en résultats et qui vise à atteindre les finalités stratégiques de l'entreprise et à créer de la valeur à court, moyen et long terme. Les ESRS emploient le terme « modèle économique » au singulier, bien qu'il soit admis que les entreprises puissent avoir plusieurs modèles économiques.
Relations d'affaires	Les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires commerciaux, les entités de sa chaîne de valeur et toute autre entité étatique ou non étatique en lien direct avec ses activités, produits ou services. Les relations d'affaires ne se limitent pas aux relations contractuelles directes. Elles englobent les relations d'affaires indirectes au-delà du premier rang dans la chaîne de valeur de l'entreprise de même que les participations dans des coentreprises ou les investissements.

⁸Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (JO L 442 du 9.12.2021, p. 1).

⁹ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

<p>Sous-produit</p>	<p>Une substance ou un objet issu d'un processus de production dont le but premier n'est pas de produire ladite substance ou ledit objet est considéré(e) non pas comme un déchet, mais comme un sous-produit si les conditions suivantes sont réunies:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine; ii. la substance ou l'objet peut être utilisé(e) directement sans traitement supplémentaire autre que les pratiques industrielles courantes; iii. la substance ou l'objet est produit(e) en faisant partie intégrante d'un processus de production; et iv. l'utilisation ultérieure est légale, c'est-à-dire que la substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions pertinentes relatives au produit, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation spécifique et n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine.
<p>Crédit carbone</p>	<p>Un instrument transférable ou négociable qui représente une réduction ou une absorption d'émissions d'une tonne équivalent CO₂ et qui est émis et vérifié conformément à des normes de qualité reconnues.</p>
<p>Équivalent dioxyde de carbone (CO₂)</p>	<p>L'unité de mesure universelle utilisée pour indiquer le potentiel de réchauffement de la planète (PRP) de chaque gaz à effet de serre, exprimé en PRP d'une unité de dioxyde de carbone. Il est utilisé pour évaluer sur une base commune la libération (ou la non-libération) de différents gaz à effet de serre.</p>
<p>Travail des enfants</p>	<p>Travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocif pour les enfants; et/ou ii. interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école; les oblige à quitter l'école prématurément; ou les contraint à tenter de concilier la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd. <p>On entend par «enfant» toute personne âgée de moins de 18 ans. La question de savoir si une forme spécifique de «travail» peut ou non être considérée comme «travail des enfants» dépend de l'âge de l'enfant, de la nature du travail effectué, du nombre d'heures de travail effectué et des conditions dans lesquelles il est effectué. La réponse varie d'un pays à l'autre, ainsi que d'un secteur à l'autre.</p> <p>L'âge minimum d'admission au travail ne devrait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans,</p>

	<p>conformément à la convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'âge minimum. Il peut y avoir des exceptions dans certains pays dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées, où un âge minimal de 14 ans s'applique.</p> <p>Les pays bénéficiant de telles exceptions sont spécifiés par l'Organisation internationale du travail (OIT) en réponse à une demande spéciale du pays concerné et en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs.</p> <p>La législation nationale peut autoriser l'emploi des personnes de 13 à 15 ans à des travaux légers, à condition que ces derniers ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement et ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire ni à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles. L'âge minimum d'admission à tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à 18 ans.</p>
<p>Économie circulaire</p>	<p>Système économique dans lequel la valeur des produits, des matières et autres ressources dans l'économie est maintenue aussi longtemps que possible, en rendant leur utilisation dans la production et la consommation plus efficace, ce qui réduit l'impact environnemental de cette utilisation, et en réduisant le plus possible les déchets et le rejet de substances dangereuses à toutes les étapes de leur cycle de vie, notamment par l'application de la hiérarchie des déchets.</p>
<p>Principes de l'économie circulaire</p>	<p>Les principes européens de l'économie circulaire sont:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. l'utilisabilité; ii. la réutilisabilité; iii. la réparabilité; iv. le démontage; v. le remanufacturation ou la remise à neuf; vi. le recyclage; vii. la recirculation selon le cycle biologique; viii. d'autres formes possibles d'optimisation de l'utilisation des produits et des matières.
<p>Taux d'utilisation circulaire des matières</p>	<p>Recyclage des matières, composants et produits dans la pratique après leur première utilisation, à l'aide des stratégies suivantes (par ordre de préférence):</p> <ol style="list-style-type: none"> i. maintenance/utilisation prolongée; ii. réemploi/redistribution; iii. remise à neuf/remanufacturation; iv. recyclage, compostage ou dégradation anaérobie. <p>Le taux d'utilisation se définit comme le ratio</p>

	de l'utilisation circulaire des matières sur l'utilisation totale des matières.
Informations classifiées	Les informations classifiées de l'Union européenne au sens de la décision 2013/488/UE du Conseil ¹⁰ concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne ou classifiées par l'un des États membres et présentant un marquage conformément à l'appendice B de ladite décision du Conseil.
Adaptation au changement climatique	Le processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses incidences .
Atténuation du changement climatique	Le processus consistant à réduire les émissions de GES et à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète par rapport aux niveaux préindustriels pour la limiter à 1,5 °C, comme le prévoit l'accord de Paris.
Résilience climatique	La capacité d'une entreprise à s'adapter aux changements climatiques et aux évolutions ou incertitudes liées au changement climatique. La résilience climatique implique la capacité de gérer les risques de périmètre 1 liés au changement climatique et de tirer parti des opportunités liées au changement climatique, y compris la capacité de réagir et de s'adapter aux risques de transition et aux risques physiques . La résilience climatique d'une entreprise comprend à la fois sa résilience stratégique et sa résilience opérationnelle aux changements, évolutions ou incertitudes liés au changement climatique.
Opportunité liée au changement climatique	Les effets positifs potentiels du changement climatique sur l'entreprise. Les efforts visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter peuvent offrir des opportunités aux entreprises. Les opportunités liées au climat varieront en fonction de la région, du marché et du secteur dans lesquels l'entreprise exerce ses activités.
Risque physique lié au changement climatique (risque physique découlant du changement climatique)	Les risques découlant du changement climatique, qui peuvent être induits par des événements ponctuels (risques aigus) ou résulter de la modification à plus long terme des régimes climatiques (risques chroniques). Les risques physiques aigus résultent de dangers particuliers, notamment d'événements météorologiques tels que des tempêtes, des inondations, des incendies ou des vagues de chaleur. Les risques physiques chroniques résultent de changements climatiques à plus long terme, tels que les changements de température, et de leurs effets, tels que l'élévation du niveau de la mer, la raréfaction des ressources en eau, la perte de

¹⁰ 2013/488/UE: décision du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).

	biodiversité et la baisse de productivité des terres et des sols .
Risque de transition lié au changement climatique	Les risques qui résultent de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique. Ils comprennent généralement les risques liés aux politiques , les risques juridiques, les risques technologiques, les risques de marché ainsi que les risques ayant trait à la réputation.
Négociation collective	Toute négociation qui a lieu entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations syndicales ou, à défaut, les représentants des travailleurs dûment élus et autorisés par ces derniers conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, d'autre part, pour: <ul style="list-style-type: none"> i. déterminer les conditions de travail et les conditions d'emploi; et/ou ii. réglementer les relations entre les employeurs et les travailleurs; et/ou réglementer les relations entre les employeurs ou leurs organisations et une ou plusieurs organisations de travailleurs.
Cas avéré (travail des enfants, travail forcé ou traite des êtres humains)	Cas de travail des enfants, de travail forcé ou de traite des êtres humains dont la véracité a été établie. Les cas avérés n'incluent pas les cas de travail des enfants, de travail forcé ou de traite des êtres humains qui font encore l'objet d'une enquête au cours de la période de référence.
Cas avéré de corruption ou de versement de pots-de-vin	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin dont la véracité a été établie. Les cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin ne comprennent pas les cas de corruption ou de versement de pots-de-vin pour lesquels une enquête est toujours en cours à la fin de la période de référence. La véracité des cas potentiels de non-conformité peut être établie par le responsable de la conformité ou une personne occupant une fonction similaire au sein de l'entreprise, ou par une autorité. Il n'est pas nécessaire que la véracité d'un cas soit établie par une instance juridictionnelle.
Consommateur	Personne qui acquiert, consomme ou utilise des biens ou des services à des fins d'usage personnel, soit pour elle-même, soit pour des tiers, et non à des fins de revente ou à des fins commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles.
Culture d'entreprise	La culture d'entreprise exprime des objectifs à travers des valeurs et des croyances. Elle guide l'entreprise dans ses activités à travers un ensemble d'hypothèses partagées et de normes communes, comme des valeurs, des déclarations de mission ou un code de conduite.
Corruption	Abus de pouvoir à des fins privées, par des individus ou des organisations. Sont visées les pratiques telles que les paiements de facilitation, la fraude, l'extorsion, la collusion et

	le blanchiment d'argent. Le terme désigne également le fait d'offrir ou de recevoir un cadeau, un prêt, une rétribution, une récompense ou un autre avantage dans le but de convaincre de faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou de commettre un abus de confiance dans le cadre de la conduite des affaires de l'entreprise. Il peut s'agir d'avantages en espèces ou en nature, comme des produits gratuits, des cadeaux et des vacances, ou de services personnels spéciaux fournis dans le but d'obtenir un avantage indu, ou qui peuvent donner lieu à une pression morale pour obtenir un tel avantage.
Intermédiaires de confiance	Personnes ayant une expérience suffisamment approfondie de l'interaction avec les parties intéressées touchées d'une région donnée ou dans un contexte particulier (par exemple, les femmes travaillant dans des exploitations agricoles, les peuples autochtones ou les travailleurs migrants) qui peuvent les aider à faire part efficacement de leurs préoccupations probables. Dans la pratique, cela peut inclure les ONG de développement et de défense des droits de l'homme, les syndicats internationaux et la société civile locale, y compris les organisations confessionnelles.
Incidences financières actuelles	Les incidences financières relatives à la période de déclaration actuelle qui sont comptabilisées dans les états financiers primaires.
Leviers de décarbonation	Il s'agit de types d' actions d'atténuation agrégés, tels que l'efficacité énergétique, l'électrification, le changement de combustible, l'utilisation d' énergies renouvelables , la modification des produits et la décarbonation de la chaîne d'approvisionnement, adaptés aux actions spécifiques de l'entreprise.
Déforestation	La conversion anthropique, temporaire ou permanente, de terrains boisés en terrains non boisés ¹¹ .
Dégradation ou écosystème dégradé	Incidences humaines chroniques entraînant une perte de biodiversité et la perturbation de la structure, de la composition et de la fonctionnalité de l' écosystème .
Dépendances	Situation d'une entreprise qui dépend de ressources naturelles, humaines et/ou sociales pour ses processus économiques.
Dépôt dans l'eau et le sol	Substance qui s'est accumulée dans une certaine quantité dans l'environnement, que ce soit dans l'eau ou dans le sol , et soit à la suite d'activités régulières, soit à la suite d' incidents

¹¹ Annexe I, point 21, du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques (JO L 196 du 25.7.2022, p. 1).

	ou de rejets d'entreprises, que cette accumulation se produise sur le site de production d'une entreprise ou à l'extérieur.
Désertification	La dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. Le terme de désertification ne désigne pas l'expansion naturelle des déserts existants.
Rejet	Le rejet d'eaux usées est la quantité d'eau (en m ³) ou de substance (en kg DBO/j ou unité comparable) ajoutée à une masse d'eau ou lixiviée vers une masse d'eau à partir d'une source ponctuelle ou diffuse. Un effluent d'eau usée (ou rejet) désigne les eaux usées traitées rejetées par une usine de traitement des eaux usées.
Discrimination	La discrimination peut être directe ou indirecte. Une discrimination directe se produit lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable, et quand cette différence de traitement se fonde sur le fait que la personne présente une caractéristique particulière s'inscrivant parmi les «motifs de discrimination prohibés». Une discrimination indirecte se produit lorsqu'une disposition apparemment neutre entraîne un désavantage pour une personne ou un groupe de personnes présentant les mêmes caractéristiques. Il doit être démontré qu'une décision désavantage un groupe par rapport à un autre.
Double importance	La double importance comporte deux dimensions: l'importance du point de vue de l'incidence et l'importance du point de vue financier . Une question de durabilité répond au critère de la double importance si elle est importante du point de vue de l'incidence, du point de vue financier, ou les deux.
Pérennité d'un produit, d'une composante ou d'une matière	La capacité d'un produit, d'une composante ou d'une matière à rester efficace et utile en cas d'utilisation conforme à la destination prévue.
Seuil écologique	Le point à partir duquel un changement relativement faible des conditions extérieures entraîne un changement rapide dans un écosystème . Lorsqu'un seuil écologique a été franchi, un écosystème est susceptible de ne plus pouvoir retrouver son état antérieur grâce à sa résilience intrinsèque.
Étendue d'un écosystème	Taille d'un actif écosystémique, ce terme désignant l'espace contigu d'un type particulier d' écosystème caractérisé par un ensemble distinct de composantes abiotiques et biotiques et leurs liens.
Restauration d'un écosystème	Toute activité intentionnelle qui amorce ou accélère le rétablissement d'un écosystème dégradé.
Services écosystémiques	Contributions des écosystèmes aux bénéfices qui sont utilisés dans les activités économiques

	et autres activités humaines, ou inversement bénéfiques tirés par l'homme des écosystèmes . L'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire distingue les services écosystémiques de prélèvement, de régulation, d'auto-entretien et culturels. La classification internationale commune des services écosystémiques (CICES) classe les types de services écosystémiques .
Écosystème(s)	Complexes dynamiques formés de communautés de plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle. Pour une typologie des écosystèmes , voir la typologie globale des écosystèmes 2.0 de l'UICN.
Émission	Le rejet direct ou indirect, à partir de sources ponctuelles ou diffuses, de substances , de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol ¹² .
Salarié	Une personne qui se trouve dans une relation de travail avec l'entreprise conformément à la législation ou à la pratique nationale.
Utilisateurs finals	Personnes qui utilisent en dernier lieu ou sont censées utiliser en dernier lieu un produit ou un service particulier.
Égalité des chances	L'accès égal et non discriminatoire de chacun aux possibilités d'éducation, de formation, d'emploi, de développement de carrière et d'exercice du pouvoir, sans être désavantagé sur la base de critères tels que le sexe, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
Égalité de traitement	Le principe d' égalité de traitement est un principe général du droit européen qui présuppose que des situations comparables ou des parties se trouvant dans des situations comparables sont traitées de manière identique. Dans le contexte de l'ESRS S1, le terme « égalité de traitement » fait également référence au principe de non-discrimination, qui interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur des motifs tels que le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
Incidences financières	Les effets des risques et des opportunités qui ont une incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen ou long terme.
Importance du point de vue financier	Une question de durabilité est importante du point de vue financier si elle entraîne des

¹² Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

	risques ou des opportunités qui ont (ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient) une incidence sur la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.
Travail forcé	Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette notion englobe toutes les situations dans lesquelles des individus sont contraints par quelque moyen que ce soit d'accomplir un travail et recouvre à la fois les pratiques traditionnelles de type esclavagiste et les formes contemporaines de coercition impliquant une exploitation par le travail, qui peuvent inclure la traite des êtres humains et l'esclavage moderne.
Combustibles fossiles	Sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.
Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)	Manifestation du droit des peuples autochtones de déterminer eux-mêmes leurs priorités politiques, sociales, économiques et culturelles. Il recouvre trois droits interdépendants et cumulatifs des peuples autochtones : leur droit d'être consulté; leur droit de participer; et leur droit à leurs terres, territoires et ressources. Le CPLCC concerne les peuples autochtones et est reconnu par le droit international relatif aux droits de l'homme, notamment dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).
Eaux douces	Les eaux souterraines et de surface présentant une salinité annuelle moyenne inférieure à 0,5 ‰ (limite mentionnée à l'annexe II de la directive-cadre sur l'eau).
Réduction des émissions de GES	Diminution des émissions de GES du périmètre 1, 2 ou 3 ou totales à la fin de la période de déclaration, par rapport aux émissions de l'année de référence. Les réductions d'émissions peuvent résulter, entre autres, de l'efficacité énergétique, de l'électrification, de la décarbonation des fournisseurs , de la décarbonation du bouquet électrique, du développement de produits durables ou de changements de périmètre de déclaration ou d'activités (par exemple, externalisation, réduction des capacités), pour autant qu'elles soient réalisées dans le cadre des propres activités de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur en amont et en aval. Les absorptions d' émissions et les émissions évitées ne sont pas comptabilisées en tant que réductions d'émissions .
Absorption et stockage des GES	Les absorptions (anthropiques) désignent le retrait de GES de l'atmosphère résultant d'activités humaines délibérées. Il s'agit notamment du renforcement des puits

	<p>biologiques anthropiques de CO₂ et du recours à l'ingénierie chimique pour parvenir à une absorption et à un stockage à long terme. La technologie de captage et de stockage du carbone (CSC) provenant de sources industrielles et liées à l'énergie qui, à elle seule ne permet pas d'absorber du CO₂ de l'atmosphère, peut absorber du CO₂ atmosphérique si elle est combinée à la production de bioénergie (bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone - BECCS). Les absorptions peuvent être annulées lorsque des GES stockés sortent de leur lieu de stockage prévu et retournent dans l'atmosphère. Par exemple, si une forêt cultivée dans le but d'absorber une quantité spécifique de CO₂ est touchée par un incendie, les émissions capturées dans les arbres sont relâchées et leur absorption annulée.</p>
Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	<p>Facteur décrivant l'effet de forçage radiatif (degré de nocivité pour l'atmosphère) d'une unité d'un GES donné par rapport à une unité de CO₂.</p>
Gaz à effet de serre (GES)	<p>Gaz énumérés à l'annexe V, partie 2, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil¹³. Ces gaz comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), le trifluorure d'azote (NF₃), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC).</p>
Mécanisme de réclamation	<p>Tout processus organisé, judiciaire ou non, relevant de l'État ou non, par lequel des parties intéressées peuvent soulever des griefs et demander réparation. Les mécanismes de réclamation judiciaires et non judiciaires relevant de l'État comprennent les tribunaux, les tribunaux du travail, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les bureaux de médiation, les agences de protection des consommateurs, les organismes de surveillance réglementaire et les bureaux de traitement des plaintes gérés par le gouvernement. Les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État comprennent les processus gérés par l'entreprise, seule ou en collaboration avec les parties intéressées, tels que les mécanismes de réclamation de niveau opérationnel et les négociations collectives, notamment les mécanismes mis en place à la suite de négociations collectives. Des associations</p>

¹³ Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

	<p>professionnelles, des organisations internationales, des organisations de la société civile ou des groupes multipartites peuvent également gérer de tels mécanismes.</p> <p>Les mécanismes de réclamation de niveau opérationnel sont gérés par l'organisation, seule ou en collaboration avec d'autres parties, et sont directement accessibles aux parties intéressées de l'organisation. Ils permettent d'identifier et de traiter les plaintes de manière précoce et directe, ce qui permet d'éviter que ces plaintes et les dommages ne s'aggravent. Ils permettent également de recevoir de la part des personnes directement touchées un retour d'information important sur l'efficacité de la diligence raisonnable de l'organisation.</p> <p>Selon le principe directeur 31 des Nations unies, pour être efficaces, les mécanismes de réclamation doivent être légitimes, accessibles, prévisibles, équitables, transparents, compatibles avec les droits et une source d'apprentissage permanent. En outre, les mécanismes de réclamation de niveau opérationnel doivent aussi être fondés sur la participation et le dialogue. Il peut être plus difficile pour l'organisation d'évaluer l'efficacité des mécanismes de réclamation auxquels elle participe que celle des mécanismes qu'elle a elle-même mis en place.</p>
Eaux souterraines	Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol ¹⁴ .
Habitat	Lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel. Désigne également les attributs environnementaux que requiert une espèce donnée ou sa niche écologique.
Fragmentation des habitats	Terme général qui décrit l'ensemble des processus par lesquels la perte d' habitat entraîne la division d' habitats continus en un nombre plus grand de parcelles plus petites d'une superficie moindre, isolées les unes des autres par une matrice d' habitats différents. La fragmentation des habitats peut être le résultat de processus naturels (par exemple, feux de forêt et de prairie, inondation) ou d'activités humaines (foresterie, agriculture, urbanisation).
Harcèlement	Une situation dans laquelle un comportement indésirable lié à un motif de discrimination prohibé (par exemple, le sexe en vertu de la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil ¹⁵ , ou la religion ou les convictions,

¹⁴ Article 2, point 20), du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

¹⁵ Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (JO L 204 du 26.7.2006, p. 23).

	un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle au titre de la directive 2000/78/CE du Conseil ¹⁶) survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
Déchets dangereux	Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil ¹⁷ relative aux déchets .
Secteurs à fort impact climatique	Les secteurs énumérés dans les sections A à H et dans la section L de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil ¹⁸ [tels que définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission ¹⁹].
Incidences	Effet que l'entreprise a ou pourrait avoir sur l'environnement et la population, y compris les effets sur les droits de l'homme, en raison de ses propres activités et de sa chaîne de valeur en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires . Ces incidences peuvent être réelles ou potentielles, négatives ou positives, volontaires ou involontaires, et réversibles ou irréversibles. Elles peuvent survenir à court terme, à moyen terme ou à long terme. Les incidences indiquent la contribution, positive ou négative, de l'entreprise au développement durable
Vecteurs d'incidence	Ensemble des facteurs qui entraînent une modification de la nature, des ressources anthropogéniques, et des contributions de la nature aux populations et à une bonne qualité de vie. Les vecteurs d'incidence directs peuvent être aussi bien naturels qu'anthropogéniques. Ils ont des incidences directes physiques (mécaniques, chimiques, sonores, lumineux, etc.) et d'ordre comportemental sur la nature. Il s'agit, entre autres, du changement climatique, de la pollution , des différents types de changement d'affectation des terres, des espèces exotiques envahissantes et des zoonoses, et de l'exploitation. Les vecteurs d'incidence indirects agissent de manière diffuse en modifiant ou en influençant les

¹⁶ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

¹⁷ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

¹⁸ Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) N° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques (JO L 393 du 30.12.2006, p. 1).

¹⁹ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques (JO L 196 du 25.7.2022, p. 1).

	<p>vecteurs directs (leur niveau, leur direction, leur rythme) ainsi que les autres vecteurs indirects. Les liens entre les vecteurs directs et indirects créent différentes chaînes de relations, d'attributions et d'incidences, qui peuvent varier en fonction de leur type, de leur intensité, de leur durée et de leur distance. Ces liens peuvent également donner lieu à différents types d'effets d'entraînement. Les vecteurs indirects mondiaux sont des vecteurs économiques, démographiques, technologiques, culturels, et de gouvernance. Il convient de prêter une attention particulière, parmi ces vecteurs indirects, au rôle des institutions (formelles et informelles) et aux incidences des modes de production, d'approvisionnement et de consommation sur la nature ainsi que sur les contributions de la nature aux populations et à une bonne qualité de vie.</p>
Importance du point de vue de l'incidence	<p>Une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence lorsqu'elle a trait aux incidences importantes, positives ou négatives, réelles ou potentielles, de l'entreprise sur la population ou l'environnement à court, moyen et long terme. Une question de durabilité qui est importante du point de vue de l'incidence comprend des incidences liées aux propres activités de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires.</p>
Cas	<p>Une action en justice ou une plainte déposée auprès de l'entreprise ou des autorités compétentes dans le cadre d'une procédure formelle, ou un cas de non-respect constaté par l'entreprise au moyen de procédures qu'elle a mises en place. Les procédures mises en place pour détecter les cas de non-conformité peuvent inclure des audits du système de management, des programmes de suivi formels ou des mécanismes de réclamation.</p>
Incinération	<p>Combustion contrôlée des déchets à haute température avec ou sans valorisation énergétique.</p>
Membre indépendant du conseil d'administration	<p>Les membres du conseil d'administration qui exercent un jugement indépendant, libre de toute influence extérieure ou de tout conflit d'intérêts. L'indépendance signifie généralement l'exercice d'un jugement objectif et sans entrave. Lorsqu'il est utilisé comme mesure à l'aune de laquelle apprécier l'apparence d'indépendance ou qualifier d'indépendant un membre non exécutif des organes d'administration, de direction et de surveillance ou de leurs comités, le terme désigne l'absence d'intérêt, de fonction, d'association ou de relation qui, du point de vue d'un tiers raisonnable et informé, serait susceptible d'influencer indûment la prise de</p>

	décision ou de créer un biais dans la prise de décision.
Peuples autochtones	Il n'existe pas de définition unique des peuples autochtones admise au niveau international. Dans la pratique, les agences internationales s'accordent sur les groupes qui peuvent être considérés comme des peuples autochtones et qui devraient bénéficier d'une protection spéciale en tant que tels. Un critère important pour définir les peuples autochtones réside dans leur lien avec une région traditionnelle, au sens de l'article 1 ^{er} de la convention n° 169 de l'OIT, qui dispose que la convention s'applique: <i>"a) aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale; b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles"</i> . L'article 1 ^{er} , paragraphe 2, de la convention n° 169 de l'OIT dispose également: <i>"[l]e sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention"</i> .
Émissions indirectes de GES	Les émissions de GES qui sont une conséquence des activités d'une entité, mais dont la source de production est détenue ou contrôlée par une autre entité. Les émissions indirectes sont la somme des émissions de GES de périmètre 2 et des émissions de GES de périmètre 3 .
Installation	Une unité technique fixe au sein de laquelle sont menées une ou plusieurs activités susceptibles d'avoir un effet sur les émissions et la pollution .
Prix interne du carbone	Prix utilisé par une entreprise pour évaluer les implications financières des modifications apportées aux modèles d'investissement, de production et de consommation, ainsi que du progrès technologique potentiel et des futurs coûts de réduction des émissions .
Mécanisme de tarification interne du carbone	Dispositif organisationnel permettant à l'entreprise d'appliquer les prix du carbone dans les prises de décisions stratégiques et opérationnelles. Il existe deux types de prix internes du carbone couramment utilisés par les entreprises. Le premier est un prix fictif, à

	<p>savoir un coût théorique ou un montant notionnel que l'entreprise ne facture pas mais qui peut être utilisé pour évaluer les implications économiques ou la contrepartie pour des éléments tels que les incidences des risques, les nouveaux investissements, la valeur actualisée nette des projets et le rapport coûts-avantages des différentes initiatives. Le second est une taxe ou une redevance interne, c'est-à-dire un prix du carbone facturé à une activité commerciale, à une ligne de produits ou autre unité commerciale en fonction de ses émissions de GES (ces taxes ou redevances internes sont similaires aux prix de transfert internes).</p>
Espèces exotiques ou envahissantes	<p>Espèces dont l'introduction et/ou la propagation par l'action de l'homme en dehors de leur aire de répartition naturelle menace la diversité biologique, la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être de l'homme. Une espèce «exotique» est une espèce introduite en dehors de son aire de répartition naturelle (on parle également d'espèce «non indigène» ou «non native»). Une espèce «envahissante» désigne une espèce qui «tend à s'étendre dans les écosystèmes dans lesquels elle a été introduite et à les modifier». Une espèce peut être exotique sans être envahissante ou, dans le cas d'une espèce originaire d'une région, elle peut se développer et devenir envahissante, sans être à proprement parler une espèce exotique.</p>
Zones clés pour la biodiversité (ZCB)	<p>Site contribuant de manière significative à la persistance mondiale de la biodiversité, dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. Un site est considéré comme une ZCB s'il remplit un ou plusieurs de onze critères rassemblés en cinq catégories: biodiversité menacée; biodiversité géographiquement restreinte; intégrité écologique; processus biologiques; et irremplaçabilité. La base de données mondiale des ZCB est gérée par BirdLife International, pour le compte de KBA Partnership.</p>
Dégradation des terres	<p>Ensemble des processus qui causent le déclin ou la perte de biodiversité, de fonctions des écosystèmes ou de leurs bénéfices pour les populations et qui comprend la dégradation de tous les écosystèmes terrestres.</p>
Décharge	<p>Un site d'élimination des déchets par dépôt des déchets sur ou dans la terre²⁰.</p>
(Changement de) système terrestre	<p>Composante terrestre du système de la Terre, qui englobe tous les processus et toutes les activités en lien avec l'utilisation des terres par l'homme. Cela comprend les ressources et structures socio-économiques, technologiques et organisationnelles, ainsi que les bénéfices</p>

²⁰ Article 2, point g), de la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets (JO L 182 du 16.7.1999, p. 1).

	<p>tirés des terres et les résultats sociaux et écologiques involontaires des activités sociétales. Le concept des systèmes terrestres allie l'affectation des terres (les activités, les structures et les ressources associées à l'affectation des terres) avec l'occupation des sols (l'ensemble des caractéristiques physiques des terres que l'on peut apercevoir en observant la Terre).</p>
(Changement d')affectation des terres	<p>L'utilisation par l'homme d'une zone spécifique à des fins précises (résidentielles, agricoles, récréatives, industrielles, etc.). Concept influencé par celui de l'occupation des sols, dont il n'est pas synonyme. Le changement d'affectation des terres désigne un changement dans l'utilisation ou la gestion des terres par l'homme, pouvant entraîner un changement dans l'occupation des sols.</p>
Représentants légitimes	<p>Personnes reconnues comme telles en vertu de la législation ou de la pratique, telles que les représentants syndicaux élus dans le cas des travailleurs, ou d'autres représentants similaires des parties intéressées touchées librement choisis.</p>
Influence	<p>La capacité de l'entreprise à faire changer les pratiques abusives d'une autre partie en rapport avec des incidences négatives en matière de durabilité.</p>
Activités de lobbying	<p>Activités menées dans l'objectif d'influencer l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique ou d'une législation, ou les processus décisionnels de gouvernements, d'institutions gouvernementales, d'autorités de réglementation, d'institutions, organes, bureaux ou agences de l'Union européenne ou d'organismes de normalisation. Ces activités comprennent (liste non exhaustive):</p> <ol style="list-style-type: none"> i. l'organisation de réunions, conférences, événements ou la participation à ceux-ci; ii. la contribution ou la participation à des consultations publiques, des auditions ou d'autres initiatives similaires; iii. l'organisation de campagnes de communication, de plateformes, de réseaux et d'initiatives de terrain; iv. la préparation/la commande de documents stratégiques et de synthèse, de sondages d'opinion, d'enquêtes, de lettres ouvertes, de travaux de recherche conformément aux activités couvertes par les règles du registre de transparence.
Émissions de GES verrouillées	<p>Estimations des émissions futures de GES susceptibles d'être causées par les principaux actifs ou produits de l'entreprise vendus au cours de leur durée de vie opérationnelle.</p>
Longévité	<p>Conception garantissant une maintenance et une pérennité telles qu'elles encouragent une utilisation plus longue que la norme en usage dans le secteur en pratique et à grande échelle, et d'une manière qui ne compromet pas le</p>

	traitement circulaire à la fin de la durée de vie fonctionnelle.
Ressources marines	Ressources biologiques et non biologiques présentes dans les mers et les océans. À titre d'exemple, il s'agit notamment des minéraux et graviers des eaux profondes et des produits de la mer.
Opportunités importantes	Les opportunités en matière de durabilité ayant des incidences financières positives qui ont (ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient) une incidence importante sur les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.
Risques importants	Les risques en matière de durabilité ayant des incidences financières négatives qui ont (ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient) une incidence importante sur les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.
Importance	Une question de durabilité est importante lorsqu'elle répond à la définition de l'importance du point de vue de l'incidence , de l'importance du point de vue financier ou des deux.
Métriques	Indicateurs qualitatifs et quantitatifs que l'entreprise utilise pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de ses politiques en matière de durabilité et les progrès accomplis dans le temps par rapport à ses cibles , et pour publier des informations à ce sujet. Les métriques permettent également de mesurer les résultats de l'entreprise en ce qui concerne les populations touchées, l'environnement et l'entreprise.
Microplastiques	Petits morceaux de plastique, qui mesurent généralement moins de 5 mm. On retrouve un volume croissant de microplastiques dans l'environnement, y compris dans la mer, ainsi que dans l'alimentation et l'eau potable. Une fois dans l'environnement, les microplastiques ne se biodégradent pas et ont tendance à s'accumuler, sauf s'ils ont été spécifiquement conçus pour se biodégrader dans l'environnement. La biodégradabilité est un phénomène complexe, en particulier dans le milieu marin. La présence de microplastiques dans différents milieux de l'environnement (tels que l'eau), ainsi que leur incidence sur l'environnement et, potentiellement, sur la santé humaine suscitent de plus en plus d'inquiétudes.
Exigence de publication minimum	Exigence relative au contenu des informations que l'entreprise doit inclure lorsqu'elle publie des informations sur ses politiques, actions , métriques ou cibles , soit au titre d'une exigence de publication prévue par une ESRS, soit selon des critères propres à l'entité.

Ressources naturelles	Biens naturels (<i>matières premières</i>) présents dans la nature pouvant servir dans la production économique ou la consommation.
Solutions fondées sur la nature	Actions axées sur la protection, la conservation, et la restauration ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d' eau douce , côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques , de résilience et de biodiversité .
Objectif «zéro net»	La fixation d'un objectif «zéro net» au niveau de l'entreprise, aligné sur la réalisation des objectifs climatiques sociétaux, signifie: <ul style="list-style-type: none"> i. parvenir à une réduction des émissions de la chaîne de valeur d'une ampleur compatible avec la réduction nécessaire pour atteindre l'objectif mondial «zéro net» dans les trajectoires limitant le réchauffement à 1,5 °C; et ii. neutraliser l'incidence de toute émission résiduelle (après une réduction d'environ 90 à 95 % des émissions de GES avec une possibilité de variations sectorielles justifiées conformément à une trajectoire sectorielle admise) en absorbant définitivement un volume équivalent de CO₂.
Travailleurs extérieurs	Les travailleurs extérieurs faisant partie des effectifs de l'entreprise englobent tant les contractants individuels fournissant de la main-d'œuvre à l'entreprise («indépendants») que les personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des «activités liées à l'emploi» (code NACE N78).
Énergie non renouvelable	L'énergie qui ne peut être définie comme provenant de sources renouvelables
Contrôle opérationnel	Le contrôle opérationnel (sur une entité, un site , une activité ou un actif) fait référence à la situation dans laquelle l'entreprise a la possibilité de diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site , de l'activité ou de l'actif.
Opportunités	Opportunités en matière de durabilité ayant des incidences financières positives.
Heures supplémentaires	Le temps de travail effectif fourni par un travailleur au-delà de ses heures de travail contractuelles.
Effectifs de l'entreprise/effectifs propres	Les travailleurs qui sont dans une relation de travail avec l'entreprise (« salariés ») et les travailleurs extérieurs , qui sont soit des contractants individuels fournissant de la main-d'œuvre à l'entreprise («indépendants»), soit des personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des «activités liées à l'emploi» (Code NACE N78).

Substances appauvrissant la couche d'ozone	Les substances répertoriées dans le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Emballage	Produit constitué de matériaux de toute nature, destiné à contenir et à protéger des marchandises données, allant des matières premières aux produits finis, à permettre leur manutention, leur acheminement, leur stockage, leur transport du producteur au consommateur ²¹ ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation.
Rémunération	Le salair e ou traitement ordinaire de base ou minimal et toute autre rétribution, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature (composantes variables ou complémentaires), par un employeur à un travailleur en raison de l'emploi de ce dernier. Le «niveau de rémunération » correspond à la rémunération annuelle brute et à la rémunération horaire brute correspondante. Le «niveau médian de rémunération » correspond à la rémunération d'un salar ié, telle que la moitié des salar iés gagne moins que lui et l'autre moitié gagne plus
Personnes handicapées	Les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.
Risques physiques	Chaque entreprise économique mondiale dépend du fonctionnement des systèmes terrestres, comme un climat stable, et de services écosystémiques , comme la fourniture de biomasse (matières premières). La dépendance d'une organisation à l'égard de la nature a pour corollaire des risques physiques liés à la nature. Ces risques physiques apparaissent lorsque les systèmes naturels sont compromis, en raison de l'incidence d'événements climatiques (par exemple, des phénomènes météorologiques extrêmes comme une sécheresse) ou géologiques (par exemple, des phénomènes sismiques comme un tremblement de terre), ou en raison d'événements ou de changements dans l'équilibre des écosystèmes – la qualité du sol ou l'écologie marine, par exemple – qui perturbent les services écosystémiques dont dépendent les organisations. Ces risques peuvent être aigus, chroniques, ou les deux. Les risques physiques liés à la nature apparaissent à la suite de changements intervenus dans les conditions biotiques (organismes vivants) et abiotiques (environnement non vivant) nécessaires au bon

²¹ Article 3, paragraphe 1, de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (JO L 365 du 31.12.1994, p. 10).

	<p>fonctionnement des écosystèmes. Les risques physiques sont généralement propres à un lieu. Les risques physiques liés à la nature sont souvent associés aux risques physiques liés au climat.</p>
Limites de la planète	<p>Concept qui permet d'estimer un espace sécurisé pour l'activité humaine par rapport au fonctionnement de la Terre. Quantification de la limite qui ne peut être franchie, pour chaque processus clé du système terrestre, si nous voulons éviter un changement environnemental mondial inacceptable.</p>
Politique	<p>Un ensemble ou un cadre d'objectifs généraux et de principes de gestion auxquels l'entreprise a recours pour la prise de décision. Une politique met en œuvre la stratégie ou les décisions de gestion de l'entreprise liées à une question de durabilité importante. Chaque politique relève de la responsabilité d'une ou de plusieurs personnes désignées, précise son champ d'application et fixe un ou plusieurs objectifs (liés, le cas échéant, à des cibles mesurables). Une politique est validée et réexaminée conformément aux règles de gouvernance applicables de l'entreprise. Une politique est mise en œuvre au moyen d'actions ou de plans d'action</p>
Polluant	<p>Une substance, une vibration, de la chaleur, du bruit, de la lumière ou tout autre contaminant présent dans l'air, l'eau ou le sol, susceptible de porter atteinte à la santé humaine et/ou à l'environnement, d'entraîner des détériorations de biens matériels, ou de compromettre ou d'entraver la jouissance des agréments de l'environnement ou d'autres utilisations légitimes de celui-ci²².</p>
Pollution	<p>L'introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et/ou à la qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations des biens matériels, ou de compromettre ou d'entraver la jouissance des agréments de l'environnement ou d'autres utilisations légitimes de celui-ci²³.</p>
Pollution des sols	<p>L'introduction, par l'activité humaine — qu'elle se produise sur le site de production d'une entreprise ou à l'extérieur ou qu'elle résulte de l'utilisation des produits et/ou des services de l'entreprise —, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations des biens matériels ou de compromettre ou d'entraver la jouissance des</p>

²² Article 2, paragraphe 10, du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

²³ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

	agréments de l'environnement ou d'autres utilisations légitimes de celui-ci ²⁴ . Les polluants des sols comprennent les polluants inorganiques , les polluants organiques persistants (POP) , les pesticides, les composés de l'azote et du phosphore, etc.
Aire protégée	Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.
Électricité, chaleur, vapeur ou froid achetés ou acquis	L'électricité, la chaleur, la vapeur ou le froid que l'entreprise a reçus d'un tiers. Le terme «acquis» rend compte de circonstances dans lesquelles l'électricité peut ne pas être achetée directement par l'entreprise (par exemple, un locataire dans un bâtiment), mais où l'énergie est amenée dans les installations de l'entreprise en vue de son utilisation.
Matière première	Matière primaire ou secondaire utilisée pour fabriquer un produit.
Normes de qualité reconnues en matière de crédits carbone	Les normes de qualité applicables aux crédits carbone qui sont vérifiables par des tiers indépendants, rendent publics les exigences et les rapports de projet, garantissent au minimum l'additionnalité, la permanence et l'évitement de la double comptabilisation, et fournissent des règles aux fins du calcul, du suivi et de la vérification des émissions et des absorptions de GES du projet.
Accidents et maladies professionnels comptabilisables	Les accidents et maladies professionnels ayant l'une des conséquences suivantes: <ul style="list-style-type: none"> i. décès, jours d'absence du travail, restrictions de travail ou mutation vers un autre emploi, traitement médical au-delà des premiers soins ou perte de connaissance; ou ii. les blessures et maladies significatives diagnostiquées par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé, même s'il n'en résulte pas un décès, des jours d'absence du travail, des restrictions de travail ou une mutation vers un autre emploi, un traitement médical au-delà des premiers soins ou une perte de connaissance.
Valorisation	Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie ²⁵ .
Recyclage	Toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont convertis en produits, matières ou

²⁴ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

²⁵ Article 3, point 15), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

	substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique ni la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.
Régénération des ressources	Opération consistant à promouvoir la capacité d'autorenouvellement des systèmes naturels dans le but de réactiver les processus écologiques endommagés ou surexploités par l'homme.
Mesure de réparation/réparation	Contrebalancer ou corriger une incidence négative. Exemples: excuses, indemnisation financière ou non financière, prévention du préjudice au moyen d'injonctions ou de garanties de non-répétition, sanctions punitives (pénales ou administratives, telles que des amendes), restitution, remise en état, réhabilitation.
Énergie renouvelable	Énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et d'autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge , les gaz des stations d'épuration des eaux usées et le biogaz ²⁶ .
Matières renouvelables	Matières issues de ressources qui se reconstituent rapidement grâce aux cycles écologiques ou aux procédés agricoles, de sorte que les services offerts grâce à ces ressources et d'autres ressources liées ne sont pas menacés et restent disponibles pour la prochaine génération.
Ressources entrantes/entrées de ressources	Ressources qui entrent dans les installations de l'entreprise.
Ressources sortantes/sorties de ressources	Ressources qui sortent des installations de l'entreprise.
Optimisation de l'utilisation des ressources	Conception, production et distribution des matières et des produits dans le but de les garder en usage à leur valeur maximale. L'écoconception et la conception visant à la longévité , à la réparation, au réemploi , à la réaffectation, au démontage, à la refabrication sont autant d'exemples d'outils qui permettent d'optimiser l'utilisation des ressources.
Réemploi	Toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Cela peut nécessiter un nettoyage ou de petits ajustements pour préparer le produit à l'utilisation suivante, sans modification importante.

²⁶ Article 2, point 1), de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82).

Bassin hydrographique	Toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.
Risques	Les risques en matière de durabilité ayant des incidences financières négatives découlant de questions environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.
Scénario	Description plausible de la manière dont l'avenir pourrait se dérouler, qui repose sur un ensemble cohérent et intrinsèquement logique d'hypothèses concernant les principales forces motrices (par exemple, le rythme de l'évolution technologique, les prix) et les relations. Il convient de noter que les scénarios ne sont ni des prédictions ni des prévisions, mais qu'ils sont utilisés pour donner une vue d'ensemble des conséquences des évolutions de la situation et des actions .
Analyse de scénarios	Un processus permettant de définir et d'évaluer un éventail potentiel de résultats d'événements futurs dans un contexte d'incertitude.
Émissions de GES du périmètre 1	Les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
Émissions de GES du périmètre 2	Les émissions indirectes résultant de la production d' électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés ou acquis , consommés par l'entreprise.
Émissions de GES du périmètre 3	Toutes les émissions indirectes de GES (non incluses dans les émissions de GES du périmètre 2) produites dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, ce qui comprend les émissions produites en amont et en aval. Les émissions de GES du périmètre 3 peuvent être ventilées en catégories du périmètre 3 .
Catégorie du périmètre 3	L'un des 15 types d' émissions de GES du périmètre 3 recensés par la norme de comptabilisation et de déclaration du protocole des GES destinée aux entreprises (en anglais: <i>GHG Protocol Corporate Standard</i>), et détaillés par la norme du protocole des GES sur la chaîne de valeur de l'entreprise (périmètre 3)» [en anglais: <i>GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard</i>] [adapté de <i>GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard, Glossary</i> (version 2011)]. Les entreprises qui choisissent de comptabiliser les émissions du périmètre 3 sur la base des catégories d' émissions indirectes de GES figurant dans la norme ISO 14064-1:2018 peuvent également se référer à la catégorie définie dans la clause 5.2.4 (à l'exclusion des

	émissions indirectes de GES provenant de l'énergie importée) de ladite norme.
Informations sensibles	Les informations sensibles au sens du règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil ²⁷ établissant le Fonds européen de la défense.
Site	L'emplacement d'une ou plusieurs installations physiques. Lorsqu'il existe plusieurs installations physiques du même propriétaire ou opérateur, ou de propriétaires ou opérateurs différents, et que certaines infrastructures et certains équipements sont partagés, la zone entière dans laquelle les installations physiques sont situées peut constituer un site .
Dialogue social	Tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre ou parmi les représentants du gouvernement, les employeurs, leurs organisations et les représentants des travailleurs sur des questions d'intérêt commun ayant trait à la politique économique et sociale. Il peut prendre la forme d'un processus tripartite, dans lequel le gouvernement participe au dialogue en tant que partie officielle, ou de relations bipartites, uniquement entre les représentants des travailleurs et la direction (ou les syndicats et les organisations d'employeurs).
Protection sociale	L'ensemble de mesures destinées à réduire et à prévenir la pauvreté et la vulnérabilité tout au long du cycle de vie.
Sol	La couche superficielle de l'écorce terrestre située entre le substratum rocheux et la surface. Le sol est constitué de particules minérales, de matières organiques, d'eau, d'air et d'organismes vivants ²⁸ .
Dégradation des sols	Diminution de la capacité des sols à fournir les biens et services écosystémiques attendus par les parties intéressées .
Imperméabilisation des sols	Recouvrement des sols qui rend la zone recouverte imperméable (par exemple une route). Cette non-perméabilité peut avoir des incidences sur l'environnement, comme décrit dans le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission ²⁹ .
Charge spécifique	Masse de polluants rejetés par masse de produits fabriqués. Les charges spécifiques permettent de faire des comparaisons entre les performances environnementales des installations indépendamment de leur volume de production, et ne sont pas influencées par le mélange ou la dilution ³⁰ .

²⁷ Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

²⁸ Article 3, point 21, de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

²⁹ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (JO L 325 du 20.12.2018, p. 18).

³⁰ Décision d'exécution de la Commission du 10 février 2012 établissant les lignes directrices sur la collecte de données, sur l'élaboration de documents de référence MTD et sur leur assurance qualité, visées par la directive 2010/75/UE du Parlement

Interaction avec les parties intéressées	Un processus continu d'interaction et de dialogue entre l'entreprise et ses parties intéressées qui permet à l'entreprise d'entendre leurs intérêts et préoccupations, de les comprendre et d'y répondre.
Parties intéressées	<p>Les personnes qui peuvent influencer sur l'entreprise ou sur lesquelles l'entreprise peut influencer. Il existe deux grands groupes de parties intéressées:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les parties intéressées touchées: les individus ou les groupes sur les intérêts desquels influent ou pourraient influencer – positivement ou négativement – les activités de l'entreprise et ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur; et ii. les utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité: les principaux utilisateurs des informations financières à usage général (investisseurs existants et potentiels, prêteurs et autres créanciers, y compris les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit ou les entreprises d'assurance) ainsi que les autres utilisateurs, y compris les partenaires commerciaux de l'entreprise, les syndicats et les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, les pouvoirs publics, les analystes et les universitaires. <p>Certaines parties intéressées, mais pas toutes, peuvent appartenir aux deux groupes.</p>
Substances	<p>Tout élément chimique et ses composés, à l'exclusion des substances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les substances radioactives, au sens de l'article 1^{er} de la directive 96/29/Euratom du Conseil³¹ fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants; ii. les micro-organismes génétiquement modifiés, au sens de l'article 2, point b), de la directive 2009/41/CE du Parlement européen et du Conseil³² relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés; iii. les organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 2, point 2, de la directive

européen et du Conseil relative aux émissions industrielles.

³¹ Directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants (JO L 159 du 29.6.1996, p. 1).

³² Directive 2009/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés (JO L 125 du 21.5.2009, p. 75).

	2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil ³³ relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement ³⁴ .
Substances préoccupantes	<p>Une substance qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. remplit les critères définis à l'article 57 et qui est identifiée conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil³⁵; ii. est classée, à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil³⁶, dans l'une des classes ou catégories de danger suivantes: <ul style="list-style-type: none"> – cancérogénicité, catégories 1 et 2; – mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1 et 2; – toxicité pour la reproduction, catégories 1 et 2; – perturbation endocrinienne pour la santé humaine; – perturbation endocrinienne pour l'environnement; – propriétés persistantes, mobiles et toxiques, ou propriétés très persistantes et très mobiles; – propriétés persistantes, bioaccumulatives et toxiques ou propriétés très persistantes et très bioaccumulatives; – sensibilisant respiratoire, catégorie 1; – sensibilisant cutané, catégorie 1; – danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégories 1 à 4; – dangereux pour la couche d'ozone; – toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégories 1 et 2; – toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégories 1 et 2; iii. a une incidence négative sur le réemploi et sur le recyclage des matériaux contenus dans le produit qui la contient, comme défini dans les exigences d'écoconception

³³ Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil (JO L 106 du 17.4.2001, p. 1).

³⁴ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI).

³⁵ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1)

³⁶ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1).

	spécifiques au produit pertinentes de l'Union.
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)	Les substances qui remplissent les critères énoncés à l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et qui ont été déterminées conformément à l'article 59, paragraphe 1, dudit règlement.
Fournisseur	Entité en amont de l'organisation (c'est-à-dire dans la chaîne d'approvisionnement de l'organisation) qui fournit un produit ou un service dont l'organisation se sert pour élaborer ses propres produits ou services. Un fournisseur peut avoir une relation d'affaires directe avec l'organisation (l'appellation « fournisseur de premier rang» est souvent employée) ou une relation d'affaires indirecte.
Chaîne d'approvisionnement	L'ensemble des activités ou des opérations menées par les entités en amont de l'entreprise, qui fournissent des produits ou des services dont l'entreprise se sert pour élaborer et produire ses propres produits ou services. Cela concerne les entités situées en amont avec lesquelles l'entreprise entretient une relation directe (souvent appelées fournisseurs de premier rang) ou une relation d'affaires indirecte.
Eaux de surface	Les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines ; les eaux de transition et les eaux côtières, sauf en ce qui concerne leur état chimique, pour lequel les eaux territoriales sont également incluses ³⁷ .
Questions de durabilité	Les droits environnementaux, les droits sociaux et les droits de l'homme, et les facteurs de gouvernance, y compris les facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil ³⁸ .
Déclarations relatives à la durabilité	La section spéciale du rapport de gestion de l'entreprise où sont présentées les informations relatives aux questions de durabilité préparées conformément à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ³⁹ et aux normes ESRS.
Opportunités en matière de durabilité	Événement ou contexte incertain en matière sociale, d'environnement ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un effet positif important sur le modèle économique ou la stratégie de l'entreprise, et sur sa capacité à atteindre ses objectifs et ses cibles et à créer de la valeur, et qui peut, à ce titre, influencer ses décisions et celles prises par ses partenaires commerciaux en ce qui concerne

³⁷ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau).

³⁸ Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

³⁹ Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil (JO L 182 du 29.6.2013, p. 19).

	les questions de durabilité . Comme toutes les autres opportunités , les opportunités en matière de durabilité sont mesurées en combinant l'ampleur de l'incidence et sa probabilité d'occurrence
Risques en matière de durabilité	Événement ou contexte incertain en matière sociale, d'environnement ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un effet négatif important sur le modèle économique ou la stratégie de l'entreprise, et sur sa capacité à atteindre ses objectifs et ses cibles et à créer de la valeur, et qui peut, à ce titre, influencer ses décisions et celles prises par ses relations d'affaires en ce qui concerne les questions de durabilité . Comme tous les autres risques , les risques en matière de durabilité sont le résultat de la combinaison de l'ampleur de l'incidence et de sa probabilité d'occurrence
Incidences en matière de durabilité	L'effet que l'entreprise exerce ou pourrait exercer sur l'environnement et la population, y compris les effets sur les droits de l'homme, en raison de ses activités ou de ses relations d'affaires . Ces incidences peuvent être réelles ou potentielles, négatives ou positives, à court, à moyen ou à long terme, volontaires ou involontaires, et réversibles ou irréversibles. Les incidences indiquent la contribution, positive ou négative, de l'entreprise au développement durable.
Risques systémiques	Risques résultant de l'effondrement du système dans son intégralité, plutôt que de la défaillance de parties du système. Ils sont caractérisés par des points de basculement faibles qui se combinent indirectement pour entraîner des défaillances importantes, avec une cascade d'interactions entre des risques physiques et des risques de transition (contagion), une perte déclenchant toute une chaîne d'autres pertes, et les systèmes ne parvenant pas à retrouver leur équilibre après un choc. La disparition d'une espèce clé, comme la loutre de mer, qui joue un rôle capital dans la structure communautaire de l' écosystème , en est un exemple. Lorsque les loutres de mer ont été chassées jusqu'à frôler l'extinction dans les années 1900, les écosystèmes côtiers ont basculé et la production de biomasse s'est fortement réduite.
Cibles	Objectifs mesurables, axés sur les résultats et assortis d'échéances, que l'entreprise espère atteindre en ce qui concerne les incidences , risques ou opportunités importants. Ils peuvent être fixés volontairement par l'entreprise ou découler d'obligations légales imposées à l'entreprise.
Espèces menacées	Les espèces menacées de la faune et de la flore inscrites sur la liste rouge européenne des espèces menacées ou sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, mentionnées à l'annexe II, section 7, du règlement délégué

	(UE) 2021/2139 de la Commission.
Formation	Les initiatives mises en place par l'entreprise en vue du maintien et/ou de l'amélioration des compétences et des connaissances de ses effectifs propres . La formation peut revêtir différentes formes, telles que la formation sur site ou la formation en ligne.
Plan de transition	Un type spécifique de plan d'action adopté par l'entreprise dans le contexte d'une décision stratégique et qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> i. un objectif de politique publique; et/ou ii. un plan d'action propre à l'entité se présentant comme un ensemble structuré de cibles et d'actions, associé à une décision stratégique clé, à un changement majeur dans le modèle économique et/ou à des actions particulièrement importantes et aux ressources affectées à cet effet.
Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Un aspect de la stratégie globale de l'entreprise définissant les cibles , les actions et les ressources de l'entreprise en vue de sa transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, y compris des actions telles que la réduction des émissions de GES eu égard à l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C et d'atteindre la neutralité climatique.
Risques de transition	Les risques qui résultent d'une discordance entre la stratégie et la gestion d'une organisation ou d'un investisseur, d'une part, et l'évolution du paysage réglementaire, des politiques ou de la société dans lequel il ou elle exerce ses activités, d'autre part. Les évolutions destinées à enrayer ou à effacer les dommages causés au climat ou à la nature, telles que les mesures adoptées par les pouvoirs publics, les grandes découvertes technologiques, les évolutions du marché, les procédures judiciaires et les changements de préférences des consommateurs sont autant de facteurs susceptibles de créer ou de modifier des risques de transition .
Utilisateurs	Les utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité sont les principaux utilisateurs des informations financières à usage général (investisseurs existants et potentiels, prêteurs et autres créanciers, y compris les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit ou les entreprises d'assurance) ainsi que les autres utilisateurs , y compris les partenaires commerciaux de l'entreprise, les syndicats et les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, les pouvoirs publics, les analystes et les universitaires.
Chaîne de valeur	L'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement extérieur dans lequel elle exerce ses activités.

	<p>Une chaîne de valeur englobe les activités, ressources et relations que l'entreprise utilise et dont elle se sert pour créer ses produits ou services, depuis la conception jusqu'à la livraison, la consommation et la fin de vie. Parmi les activités, ressources et relations concernées figurent:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. celles liées aux propres activités de l'entreprise, comme les ressources humaines; ii. celles liées aux canaux d'approvisionnement, de commercialisation et de distribution, comme l'approvisionnement en matières et en services et la vente et la livraison de produits et de services; et iii. les environnements financier, géographique, géopolitique et réglementaire dans lesquels l'entreprise exerce ses activités. <p>La chaîne de valeur comprend les acteurs situés en amont et en aval de l'entreprise. Les acteurs situés en amont de l'entreprise (les fournisseurs, par exemple) fournissent des produits ou des services qui servent à l'élaboration des produits ou services de l'entreprise. Les entités situées en aval de l'entreprise (les distributeurs et les clients, par exemple) reçoivent des produits ou des services de l'entreprise.</p> <p>Les ESRS emploient le terme «chaîne de valeur» au singulier, bien qu'il soit admis que les entreprises puissent avoir plusieurs chaînes de valeur.</p>
<p>Travailleur de la chaîne de valeur</p>	<p>Une personne exécutant un travail dans la chaîne de valeur de l'entreprise, indépendamment de l'existence ou de la nature de la relation contractuelle avec cette entreprise. Dans les ESRS, les travailleurs de la chaîne de valeur comprennent tous les travailleurs de la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise sur lesquels l'entreprise a ou peut avoir une incidence importante. Il peut s'agir d'incidences liées aux propres activités de l'entreprise et à sa chaîne de valeur, notamment par l'intermédiaire de ses produits ou services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires. Les travailleurs de la chaîne de valeur comprennent tous les travailleurs qui ne font pas partie des «effectifs de l'entreprise» [les «effectifs de l'entreprise» comprenant les travailleurs qui sont dans une relation de travail avec l'entreprise («saliés») et les travailleurs extérieurs, qui sont soit des contractants individuels fournissant de la main-d'œuvre à l'entreprise («indépendants»), soit des personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des «activités liées à l'emploi» (Code NACE N78)].</p>
<p>Salaire</p>	<p>Le salaire brut, hors composantes variables</p>

	telles que les heures supplémentaires et les rémunérations d'incitation, et hors indemnités, à moins qu'elles ne soient garanties
Déchets	Toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ⁴⁰ .
Hiérarchie des déchets	L'ordre de priorité dans la prévention et la gestion des déchets ⁴¹ : i. prévention; ii. préparation en vue du réemploi; iii. recyclage ; iv. autre valorisation, notamment valorisation énergétique; et v. élimination.
Gestion des déchets	La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets , y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture, et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier ⁴² .
Eaux usées	Eaux qui n'ont plus de valeur immédiate au regard de la finalité pour laquelle elles ont été utilisées ou produites, en raison de leur qualité, de leur quantité ou du moment de leur production. Les eaux usées d'un utilisateur peuvent représenter une source d'approvisionnement potentielle pour un autre utilisateur dans un autre lieu. L'eau de refroidissement n'est pas considérée comme de l' eau usée .
Consommation d'eau	Quantité d'eau prélevée dans l'enceinte de l'entreprise (ou d'une installation) et qui n'est pas rejetée dans le milieu aquatique ou vers un tiers au cours de la période de référence.
Rejet des eaux	La somme des effluents et autres eaux qui sortent de l'enceinte de l'organisation et sont rejetés dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou vers des tiers au cours de la période de référence.
Intensité hydrique	Métrique qui mesure le rapport entre un aspect volumétrique de l'eau et une unité d'activité (produits, ventes, etc.) créée.
Eau (recyclée et réutilisée)	Les eaux et eaux usées (traitées ou non traitées) qui ont été utilisées plus d'une fois avant d'être rejetées de l'enceinte de l'entreprise ou des installations partagées, de sorte que les besoins en eau sont réduits. L'eau peut être utilisée dans le même processus (eau recyclée) ou dans un processus différent au sein des mêmes installations (propres installations ou installations partagées avec d'autres entreprises) ou d'autres installations de l'entreprise (eau réutilisée).
Rareté de l'eau	L'abondance volumétrique, ou l'absence d'abondance, des ressources en eau douce . La

⁴⁰ Article 3, point 1), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

⁴¹ Article 4, paragraphe 1, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

⁴² Article 3, point 9), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

	<p>rareté dépend de l'homme; il s'agit du rapport entre le volume de consommation d'eau par l'homme et le volume des ressources en eau dans une aire donnée. Ainsi, une région aride dans laquelle on trouve très peu d'eau, mais où il n'y a aucune consommation d'eau par l'homme, ne sera pas considérée comme une région où l'eau est rare, mais comme une région aride. La rareté de l'eau renvoie à une réalité physique, objective, qui peut être mesurée de manière cohérente d'une région à l'autre et au fil du temps. La rareté de l'eau est une question d'abondance physique de l'eau douce, et non de savoir si cette eau est ou non propre à la consommation. Par exemple, une région peut disposer de ressources en eau abondantes (et donc, ne pas être considérée comme une région où l'eau est rare), mais connaître un niveau de pollution tel que ces ressources sont impropres à une consommation humaine ou à un usage écologique.</p>
Prélèvements d'eau	<p>La somme des eaux prélevées dans l'enceinte de l'entreprise, toutes sources confondues, pour quelque usage que ce soit, au cours de la période de référence.</p>
Représentants des travailleurs	<p>On entend par «représentants des travailleurs»:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. les représentants syndicaux, à savoir les représentants nommés ou élus par les syndicats ou par les membres de ces syndicats conformément à la législation ou à la pratique nationale; ii. les représentants dûment élus, à savoir les représentants librement élus par les travailleurs de l'organisation, qui ne sont pas sous l'emprise ou le contrôle de l'employeur, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires nationales ou aux conventions collectives, et dont les fonctions ne s'étendent pas à des activités qui sont reconnues, dans le pays concerné, comme relevant des prérogatives exclusives des syndicats et dont la présence ne sert pas à affaiblir la situation des syndicats concernés ou de leurs représentants.
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	<p>État d'équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie privée. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, au sens plus large, englobe non seulement l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée eu égard aux responsabilités familiales ou de soins, mais également la répartition du temps entre le temps passé au travail et le temps consacré à la vie privée au-delà des responsabilités familiales.</p>
Risques liés au travail	<p>Les risques liés au travail peuvent être:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. physiques (par exemple: rayonnements, températures extrêmes, bruits intenses constants, déversements sur les sols ou risques de chute, machines sans surveillance, matériel électrique

	<ul style="list-style-type: none"> ii. ergonomiques (par exemple: postes de travail et sièges mal ajustés, mouvements difficiles, vibrations); iii. chimiques (par exemple: exposition à des agents cancérogènes, mutagènes, à des substances reprotoxiques, à des solvants, au monoxyde de carbone ou à des pesticides); iv. biologiques (par exemple: exposition au sang et à des liquides corporels, à des champignons, à des bactéries, à des virus ou à des piqûres d'insecte); v. psychosociaux (par exemple: violences verbales, harcèlement, intimidation); vi. liés à l'organisation du travail (par exemple: charge de travail excessive, travail posté, horaires longs, travail de nuit, violence sur le lieu de travail).
<p>Incident lié au travail</p>	<p>Événement résultant du travail ou survenant dans le cadre de celui-ci qui cause ou risque de causer des blessures ou des maladies. Un tel incident peut résulter, par exemple, de problèmes électriques, d'une explosion, d'un incendie; de débordements, de renversements, de fuites, d'écoulements; de ruptures, d'éclatements, de fractionnements; de pertes de contrôle, de glissades, de trébuchements et de chutes; de mouvements réalisés sans contraintes physiques; de mouvements réalisés sous contraintes physiques; d'un choc, de la peur; de violences ou de harcèlement sur le lieu de travail (harcèlement sexuel, par exemple).</p> <p>Un incident entraînant une blessure ou une maladie est souvent qualifié d'«accident». Un incident risquant d'entraîner une blessure ou une maladie, mais qui n'en cause aucune, est souvent qualifié de «presque-accident» ou de «quasi-accident»</p>